



TRGIRTO

Table régionale de gestion intégrée des
ressources et du territoire public de l'Outaouais

Résolution adoptée le 22 octobre 2020 concernant l'établissement des cibles des vieilles forêts

TRGIRTO 202010-3

- Considérant les impacts importants que la nouvelle méthodologie utilisée pour estimer le degré d'altération des vieilles forêts dans les peuplements inéquiens entraîne sur l'ensemble du portrait des vieilles forêts en 2018 en Outaouais;
- Considérant que dans ce nouveau portrait, les cibles régionales concernant les vieilles forêts ne sont pas respectées dans toutes les UA de l'Outaouais et les cibles provinciales ne sont pas respectées pour les UA 07251 et 07351;
- Considérant que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a demandé aux partenaires de la TRGIRTO de s'entendre d'ici la fin du mois de novembre 2020 sur de nouvelles cibles pour les vieilles forêts;
- Considérant que pour prendre une décision éclairée les partenaires de la TRGIRTO nécessitent l'accès à des données plus détaillées et des analyses de différents scénarios;
- Considérant que les informations qui seraient disponibles devraient être expliquées et comprises le mieux possible par les partenaires de la TRGIRTO;
- Considérant que peu importe les cibles qui seront fixées pour les vieilles forêts, un impact important à la baisse des possibilités forestières de plusieurs essences est à anticiper;
- Considérant que les impacts à la baisse de la possibilité forestière de plusieurs essences auraient des effets négatifs sur l'industrie forestière de la région;
- Considérant que le Manuel de planification forestière prévoit que les TLGIRT soient consultées sur les enjeux d'aménagement écosystémique;

Considérant qu' une prise de décision trop hâtive et basée sur des informations jugées présentement insuffisantes ou incomplètes pourrait entraîner des impacts négatifs en regard de la conservation et la protection d'habitats jugés essentiels pour le maintien d'une saine biodiversité en Outaouais;

Considérant que les nouvelles possibilités forestières calculées par le BFEC auraient un impact sur la stratégie d'aménagement forestier du PAFIT 2023-2028.

Sur proposition de M. Gérard Desjardins, secondée de M. Alain Lacoste, il est décidé à l'unanimité de demander à la directrice de la gestion des forêts, M^{me} Jacinthe Brisson, de prolonger au minimum jusqu'au mois d'avril 2021 le délai accordé à la TRGIRTO afin de lui permettre d'obtenir plus d'informations et de données forestières concernant l'enjeu de la structure d'âge des forêts, d'analyser différents scénarios et d'atteindre un consensus concernant les cibles des vieilles forêts.